

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MÉZIÈRES LEZ CLÉRY**

## **Séance du 20 novembre 2014**

Date de convocation le 13 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Danielle COROLEUR, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Etaient Présents** : Danielle COROLEUR, Martine BAUDOIN, Jérôme NALYWAJKO, Jacques DUFOURNIER, Micheline LINGER, Nicole BOURGOIN, Stéphane MAROIS, Romuald GENTY, Christophe DESCHAMPS, Fabrice AUFFRET, Rémi JAVOY, Katia COURTOIS

**Pouvoir** : Nathalie RIETH donne pouvoir à Danielle COROLEUR ; Francis CROCHET donne pouvoir à Christophe DESCHAMPS

**Etait absent excusé** : Eric MAINARDI

Katia COURTOIS a été nommée Secrétaire

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2014
2. Approbation du Rapport d'Activité 2013 de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux
3. Indemnité du Receveur du Trésor Public
4. Enquête publique portant sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges implantée aux lieux-dits « Les Marchais Timons » à Ardon, et des activités et installations associées, par la société Ligérienne Granulats
5. Acquisition de la parcelle cadastrée ZN 171 de 3 m<sup>2</sup> (située à l'angle de la Rue de la Masure et la Rue de la Palaudière)
6. Modification statutaire du C3M
7. Décision Modificative : intérêts sur avance de trésorerie du Crédit Mutuel
8. **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** :
  - Indemnité pour Travaux Supplémentaires aux personnels enseignants
  - création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 1/35<sup>ème</sup>
9. **Ressources Humaines** :
  - création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>
  - suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
  - suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 13/35<sup>ème</sup>
  - suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup>
10. Point sur les commissions
11. Questions diverses

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

✱ **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>Délibération n° 2014/61</b>	<b>Approbation du Rapport d'Activité 2013 de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux</b>
------------------------------------	--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA), pour l'année 2013, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 12 juillet 1999.

Ce rapport, mis en consultation en Mairie pendant près d'un mois et demi, n'a reçu aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 13 voix pour et 1 abstention, le rapport d'activité 2013 de la CCVA.

<b>Délibération n° 2014/62</b>	<b>Indemnité du Receveur du Trésor Public</b>
------------------------------------	---

Il convient de prendre tous les ans une délibération relative à l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de cette indemnité.

Le comptable public a transmis le décompte de l'indemnité pour l'année 2014 : elle s'élève à 390.43 € brut.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer sur le pourcentage à attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour l'année 2014. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

<b>Délibération n° 2014/63</b>	<b>Enquête publique portant sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges implantée aux lieux-dits « Les Marchais Timons » à Ardon, et des activités et installations associées, par la société Ligérienne Granulats</b>
------------------------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges implantée au lieu-dit « Les Marchais Timons » et des activités et installations associées, par la société Ligérienne Granulats, a été ouverte par arrêté préfectoral du 27 août 2014.

Conformément à l'article R.512.20 du Code de l'Environnement, les Conseils Municipaux des communes limitrophes doivent exprimer leur avis dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

L'enquête ayant pris fin le 10 novembre 2014, l'avis doit être rendu avant le 24 novembre 2014.

Madame le Maire précise qu'à défaut d'une réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation de la carrière « Les Marchais Timons », et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

<b>Délibération n° 2014/64</b>	<b>Acquisition de la parcelle cadastrée ZN 171 de 3 m<sup>2</sup> (située à l'angle de la Rue de la Masure et la Rue de la Palaudière)</b>
------------------------------------	--

Maître Yannick Belessort, Notaire à Ouzouer-le-Marché, a transmis à Madame le Maire le projet d'acte de vente à l'euro symbolique, par un propriétaire au profit de la commune, portant sur une parcelle de 3 m<sup>2</sup>, destinée à l'élargissement de la voie publique.

Cet aménagement avait été prévu lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, cette opération, et donne pouvoir à Madame le Maire pour tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

<b>Délibération n° 2014/65</b>	<b>Modification statutaire du C3M</b>
------------------------------------	---------------------------------------

Le Comité Syndical du C3M a porté à la connaissance de Madame le Maire que le nombre de vice-présidents du C3M était dorénavant porté à 4, au lieu de 3 jusqu'alors.

Le Conseil Municipal délibère, à 13 voix pour et 1 abstention, en faveur de cette proposition de modification statutaire.

<b>Délibération n° 2014/66</b>	<b>Décision modificative : intérêts sur avance de trésorerie du Crédit Mutuel</b>
------------------------------------	---

Pour les besoins de la construction de la garderie, un emprunt relais a été souscrit auprès du Crédit Mutuel. Cet emprunt a été utilisé lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour régler les intérêts de cet emprunt, à hauteur de 600 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette décision modificative :

➤ Section Fonctionnement :

× **Chapitre 66 : Charges financières**

⇒ **article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance** : + 600 €

× **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** : - 600 €

<b>Délibération n° 2014/67</b>	<b>Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) Indemnité pour Travaux Supplémentaires aux personnels enseignants</b>
------------------------------------	--

En vertu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985, les collectivités sont autorisées à allouer aux personnels enseignants, par délibération, une Indemnité pour

Travaux Supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande de ces collectivités.

Ces travaux peuvent concerner notamment les « services d'enseignement assurés dans les cours de vacances et les cours post-scolaires » et les « services de surveillance des cantines scolaires situées ou non dans l'enceinte de l'école, des garderies d'enfants et des récréations qui, à l'issue des cours réglementaires de l'après-midi, précèdent les études surveillées » (arrêté du 11 janvier 1985).

Les taux plafonds de ces indemnités sont fixés par référence au décret n°66-787 du 15 octobre 1966 et précisés par la note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010.

Aussi, une délibération de la collectivité est donc nécessaire afin de mettre en œuvre cette indemnité.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- détermine le temps nécessaire à cette activité accessoire et l'évalue à 1 heure par semaine, rémunérée au taux horaire, durant la période scolaire, hors vacances scolaires.
- fixe la rémunération des intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée à 15.00 euros brut pour les professeurs des écoles.

<b>Délibération n° 2014/68</b>	<b>Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1 h 00 hebdomadaire</b>
------------------------------------	---

Il est possible pour une collectivité de moins de 1000 habitants de recruter un agent contractuel pour occuper un poste à temps non complet, quel que soit le grade, dès lors que le temps de travail hebdomadaire prévu sur le poste ne dépasse pas 17 h 30 (moitié de la durée légale du travail).

Le planning des NAP ayant prévu que le cuisinier de la Restauration Scolaire, étant habilité pour des formations football et cuisine, assure ces activités, il est donc nécessaire d'établir un contrat d'1 h 00 hebdomadaire afin qu'il puisse assurer l'encadrement de certains ateliers prévus dans le cadre des NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1 h 00 hebdomadaire, et approuve le tableau des effectifs modifié (*joint en page 6 de ce compte rendu*).

<b>Délibération n° 2014/69</b>	<b>Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet</b>
------------------------------------	---

L'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, en reclassement professionnel, occupe depuis la rentrée scolaire les fonctions d'Assistante d'Animation, sur lesquelles elle a toute sa place.

Les tâches qui lui sont confiées ne couvrent pas toute la durée hebdomadaire de son travail, à savoir 30 h 00 hebdomadaires.

Madame le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la possibilité évoquée par le Centre de Gestion de modifier la durée de son temps de travail pour le ramener à 28 h 00 hebdomadaires, sur simple décision du Conseil Municipal (*la modification du nombre d'heures de l'emploi concerné n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures antérieur et n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL*).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, de 30h00 à

28h00, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, et approuve le tableau des effectifs modifié (*joint en page 6 de ce compte rendu*).

<b>Délibération n° 2014/70</b>	<b>Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 13/35<sup>ème</sup></b>
------------------------------------	---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste, en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet, affiliés au régime général et à l'IRCANTEC ;
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de durée de service de 2 emplois d'agents d'animation, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Par délibération n°2014/56 du 29 septembre 2014, un Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe a vu son temps de travail augmenté à 22/35<sup>ème</sup> (au lieu de 13/35<sup>ème</sup>).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2014, pour la suppression de l'ancien poste.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 13/35<sup>ème</sup>, et approuvent la modification du tableau des effectifs (*joint en page 6 de ce compte rendu*).

<b>Délibération n° 2014/71</b>	<b>Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup></b>
------------------------------------	---

Compte tenu de la modification de durée de service du 2<sup>ème</sup> emploi d'agent d'animation, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Par délibération n°2014/55 du 29 septembre 2014, un Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe a vu son temps de travail augmenté à 27/35<sup>ème</sup> (au lieu de 21/35<sup>ème</sup>).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2014, pour la suppression de l'ancien poste.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup>, et approuvent la modification du tableau des effectifs (*joint en page 6 de ce compte rendu*).

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 NOVEMBRE 2014**

Grade	Catégorie	Effectifs temps complet	Effectifs temps partiel
<b><i>Filière Administrative</i></b>			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Non pourvu	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Non pourvu	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
<b><i>Filière Technique</i></b>			
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	Non pourvu	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 (14/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C		Non pourvu (19/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe			1 (21/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 (28/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 (25/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 (1/35 <sup>ème</sup> )
<b><i>Filière Animation</i></b>			
Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	C		1 (27/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	Non pourvu	Non pourvu (31/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C		Non pourvu (29/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C		Non pourvu (21/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 (22/35 <sup>ème</sup> )
<b><i>Filière Médico-Sociale</i></b>			
ATSEM	C	1	1 (28/35 <sup>ème</sup> )

## POINT SUR LES COMMISSIONS

***Martine BAUDOIN***

### Cimetière :

Les Pompes Funèbres Girard ont effectué les travaux de dorure sur le Monument aux Morts pour environ 1800 €.

Une subvention de 500 € sera versée par le Souvenir Français, qui a dans ses objectifs l'entretien des monuments aux morts et des tombes des soldats morts pour la France.

La contrepartie demandée pour obtenir cette subvention est d'apposer une cocarde sur le monument. L'adhésion au Souvenir Français coûte environ 10 € / an.

L'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerres) pourrait également verser une subvention pour les travaux sur le Monument aux Morts ; à voir pour l'avenir.

### Listes électorales :

Prochaine commission prévue : Mardi 25 novembre à 17 h 00.

### Vie scolaire :

Madame le Maire et Martine Baudoin ont assisté au Conseil d'école du 14 novembre 2014.

Le compte rendu sera diffusé aux membres de la commission Vie scolaire.

Une prochaine réunion du Groupe de Travail sur les rythmes scolaires sera organisée, ainsi que la Commission Vie scolaire sur l'avenir des arbres.

***Jérôme NALYWAJKO***

### Urbanisme :

La dernière réunion a eu lieu le 21 octobre :

- validation principalement de dossiers de Certificat d'Urbanisme d'information
- dossier de Permis de Construire avec courrier pour l'emplacement de jour pas respecté secteur de Nuisance - courrier mairie
- dossier de Déclaration Préalable pour mise en place de velux et réfection de toiture : le dossier étant incomplet, une demande de précisions sur le projet a été transmise.

### Travaux :

Des consultations ont été lancées pour le projet des systèmes anti-intrusion dans l'école, le Service Technique et la Mairie.

Des devis supplémentaires sont en cours pour la réfection du toit du local associatif et pour un projet de nouvel aménagement derrière le Service Technique.

Une consultation pour AMO (Assistance pour Maîtrise d'Ouvrage) a été lancée pour l'agrandissement de la Mairie.

**Nathalie RIETH**

Communication :

Nathalie RIETH étant absente, Madame le Maire prend la parole.

- \* Une réflexion est engagée sur l'opération « Fruits à la récré » financée par les fonds européens. Celle-ci pourrait être mise en place le Lundi à 15 h 15, sur le temps périscolaire.
- \* Madame Coroleur signale un oubli sur le « Mézières feuil'info n°24 Octobre 2014 » : les membres suppléants de la CCID ont été oubliés.

**Eric MAINARDI**

Eric MAINARDI étant absent, Micheline LINGER précise que le concert de la Sainte Cécile était réussi.

**Jacques DUFOURNIER**

Voirie :

Aménagement provisoire – surélévation en mani calcaire – au niveau de l'habitation de Monsieur Guenegues, pour éviter le ruissellement des eaux de voirie vers son entrée de garage.

En fonction des résultats de cet aménagement provisoire, une solution plus pérenne sera à étudier (bordure et caniveau).

Une réunion de la commission est à prévoir la 1<sup>ère</sup> quinzaine de Janvier pour élaborer la liste des travaux à effectuer en 2015 (budget) et relancer la réflexion sur l'aménagement sécurité de la rue du Buisson.

Entretien de la voirie :

L'agent communal surveille régulièrement l'état des routes et prend en charge si besoin.

**Stéphane MAROIS**

Sécurité Voirie :

- \* Les travaux de suivi pour le mois passé se résument essentiellement sur les trois jours de travail de Monsieur De Tristan ; celui-ci a effectué l'élagage des arbres sur les abords des routes à proximité de sa propriété.

Stéphane Marois remercie l'agent communal chargé du balisage ce jour-là.

Plusieurs retours positifs ont été renvoyés à Stéphane Marois sur l'aspect sécuritaire de cette route.

Jacques Dufournier en profite pour signaler que des zones n'ont pas été totalement traitées, notamment à la sortie du pont. Une réflexion est à étudier sur la prise en charge de ce manquement (« qui fait quoi ? ») et la période à laquelle cela sera effectué, pour solder complètement cette affaire.

- \* Parallèlement à cela, Stéphane Marois a commencé un inventaire du traçage des routes sur la commune, qui nécessiteraient des travaux sur l'année 2015.
- \* Stéphane Marois annonce qu'une réunion sera organisée dès le début de l'année 2015 pour l'ensemble des membres de la Commission Voirie pour le traçage des bandes médianes et "Stop" et l'amélioration des conditions de circulation sur la Rue du Buisson avec l'apposition de panneaux.



- ✗ Enfin, il informe les membres du Conseil que la société Cofely Ineo était présente sur la commune pour vérifier l'état de l'éclairage public et rectifier si nécessité.

**Romuald GENTY**

Sécurité :

- ✗ Romuald GENTY donne information que le CD 15 a été fermé à la circulation Mardi dernier, avec déviation au carrefour de la scierie, pour cause de danger dû à un arbre qui penchait dangereusement au-dessus de la voie et qui était en appui sur les fils téléphoniques.  
Il regrette que certains automobilistes soient si peu compréhensifs dans ces situations d'urgence...
- ✗ Il fait remonter les félicitations de la commune de Cléry-Saint-André pour la cérémonie du 11 novembre.

**QUESTIONS DIVERSES**

Changement des horaires de la Mairie :

Modification des horaires d'ouverture ; voici les nouveaux horaires :

- . **Lundi** = 14 h 00 – 18 h 00
- . **Mercredi** = 8 h 30 – 12 h 00
- . **Jedi** = 8 h 30 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00
- . **Vendredi** = 8 h 30 – 12 h 00

Ingenov 45 :

La Société Publique Locale (SPL) Ingenov 45 souhaite connaître si la commune serait intéressée pour adhérer à un service de conseil en énergie partagée proposé par la SPL, pour un coût de 1 € / an / habitant.

Les membres du Conseil Municipal aimeraient en connaître un peu plus sur cette proposition.

Dates à retenir :

- **21 novembre à 19 h 00** : cérémonie des nouveaux arrivants
- **25 novembre** :
  - 17 h 00 : commission Listes électorales
  - 18 h 30 : réunion à Mareau sur le projet 2015 relatif au Centenaire de la Grande Guerre
- **5 décembre** : Noël des enfants à Cléry
- **6 décembre** :
  - 16 h 15 : cérémonie de Sainte-Barbe à Mareau
  - 17 h 00 : Assemblée Générale des Planeurs
- **7 décembre** : Téléthon
- **9 décembre** : Conseil communautaire CCVA
- **14 décembre** : marche OBC (Orléans – Beaugency – Cléry)
- **15 décembre à 20 h 00** : réunion d'échanges avec les parents d'élèves dans la salle communale
- **19 décembre** : Goûter des Aînés à Mareau

**Fin de la séance : 22 h 30**

**Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 décembre 2014 à 20 h 30**

Danielle COROLEUR	Martine BAUDOIN	Jérôme NALYWAJKO
Jacques DUFOURNIER	Micheline LINGER	Nicole BOURGOIN
Stéphane MAROIS	Romuald GENTY	Christophe DESCHAMPS
Fabrice AUFFRET	Rémi JAVOY	Katia COURTOIS